

VILLE D'ANET
Eure & Loir

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le trente août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame LE BIHAN, Maire.

Etaient présents : MME LE BIHAN, MR LAIRY, MME MENELEC, MR MARIGNIER, MME CHARLETOUX, MME LEON-PICARD, MME RAISON, MR TATERKA, MME GERARD, MR MARTIN, MR MARLEIX, MR ROUZAUD, MME MER,

Etaient absents excusés : MME CNUDE (pouvoir MR MARIGNIER), MME BLANVILLAIN, MME BRETTE (pouvoir MME LE BIHAN), MR FAISANT, MR GUILLOUX, MR HUBERT, MME LAFLAQUIERE, MR VIGNIKIN, MR RAISON.

Convocation en date du 10 août 2018.

MME CHARLETOUX est élue secrétaire de séance.

OBJET : Appel à projet « Culture, Patrimoine et Tourisme » - Région Centre-Val de Loire

Dans la suite des états généraux de la Culture, la Région Centre-Val de Loire entend soutenir les démarches de coopération entre des lieux de patrimoine culturel ou naturel au bénéfice des artistes et de leurs créations.

La Région Centre-Val de Loire a défini en 2016 une stratégie régionale du Tourisme et des Loisirs et notamment les liens à renforcer entre les secteurs du tourisme et de la culture.

Il est donc proposé, à titre d'expérimentation et dans le cadre d'un appel à projets « Culture, Patrimoine et Tourisme » de mettre en œuvre les trois enjeux suivants :

- le développement des axes secondaires de tourisme par un projet de coopération et de collaboration entre des « grands » sites et des sites dits « secondaires », de patrimoine culturel ou naturel,
- de contribuer à la création et la diffusion de projets artistiques sur de nouveaux espaces, par l'accueil en résidence et/ou la diffusion d'artistes,
- de favoriser des esthétiques artistiques moins représentées sur le territoire régional tel que le secteur des arts plastiques, visuels et numériques et les formes artistiques « hybrides » du champ du spectacle vivant.

Ce nouvel appel à projet, lancé en juillet 2018, fait écho à l'année anniversaire des 500 ans de la Renaissance en 2019, les projets déposés en 2018 devront se dérouler sur 2019 et traiter de la thématique Renaissance.

Dans le cadre de l'ouverture du Centre d'Interprétation de la Renaissance (CIR) en 2019 et à la suite de la réponse à l'appel à projets des 500 ans de la Renaissance, Madame le Maire propose au conseil municipal de répondre à l'appel à projets « Culture, Patrimoine et Tourisme ». En effet, il s'agit de demander un soutien financier pour la réalisation de la programmation culturelle de la première année de fonctionnement du CIR.

Le conseil municipal, après en avoir entendu le rapport, à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** le Maire à répondre à l'appel à projet « Culture, Patrimoine et Tourisme »,
- **A SIGNER** tous documents relatifs à cette procédure.

OBJET : Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglo du Pays de Dreux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L.5216-5 I 3°,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 143-19 à L. 143-21 R. 143-2 à R. 143-9, portant sur la procédure d'élaboration du SCoT,
Vu la délibération n°2014/508 du 29 septembre 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux décidant d'engager la procédure d'élaboration du SCoT,
Vu la délibération n°2016/270 du 26 septembre 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux portant sur le débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de SCoT,
Vu la délibération n°2018/215 du 25 juin 2018 de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux arrêtant le projet de SCoT et tirant le bilan de la concertation,
Considérant que le projet de SCoT arrêté doit être soumis au vote du Conseil Municipal de la commune d'Anet,

Par délibération en date du 25 juin 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a tiré le bilan de la concertation menée lors de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, puis il a décidé d'arrêter le projet de ce schéma.

En vertu de l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme, la commune d'Anet est invitée à exprimer son avis, dans les limites de ses compétences propres, sur ce projet dans un délai de trois mois à compter de la transmission. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis aura été réputé favorable.

Le projet de SCoT, transmis dans sa totalité comprend :

- Le rapport de présentation comprenant outre la présentation générale du dossier (explication du projet, enjeux), le diagnostic territorial, l'Etat Initial de l'Environnement, l'évaluation environnementale, etc.,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) socle des futures orientations et conditions d'aménagement et d'urbanisation,
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs, partie opérationnelle et réglementaire du SCoT,
- Le bilan de la concertation,
- La délibération d'arrêt du projet.

Conformément à la délibération prescriptive, la procédure d'élaboration du SCoT s'est accompagnée de concertation avec la tenue de réunions publiques à chaque étape du projet, d'ateliers, la réalisation d'une exposition itinérante, la publication d'une plaquette explicative sur le SCoT, la parution d'articles dans l'AGGLORAMA ou sur le site internet du Pays de Dreux, etc.

Monsieur Marleix présente les grandes lignes du dossier et notamment du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Après échanges, il est signalé que le document d'aménagement commercial (pièce du DOO) détermine deux secteurs de développement sur Anet. Un sur la partie Nord de la zone d'activité et un dans la zone du Débucher, en extension de la jardinerie.

Il est retenu que le secteur d'extension situé dans la partie Nord de la zone d'activité doit être maintenu en zone industrielle en raison des activités industrielles présentes dans le voisinage immédiat.

Le conseil municipal, après en avoir entendu le rapport, l'unanimité des présents :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté par l'Agglo du Pays de Dreux,
- **DEMANDE** que soit modifiée la carte spécifiant le développement commercial sur la zone d'activité d'Anet (page 117 du DOO) pour sortir la zone d'activité Nord d'Anet de l'activité commerciale puisqu'il s'agit d'un secteur à vocation industrielle,
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans les meilleurs délais.

Secteur à maintenir en zone industrielle



OBJET : Projet de modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet (SMICA) lequel a fait l'objet d'un accord à la majorité du Comité Syndicat à l'occasion de sa réunion en Assemblée Générale le 2 juillet 2018.

Par cette décision, le Syndicat entend pouvoir apporter aux communes qui en exprimeront le souhait un service supplémentaire, à savoir la distribution d'eau potable.

En l'état, il est précisé qu'une suite favorable ne pourra être réservée à ce projet qu'à condition que celui-ci recueille l'accord de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes du SMICA représentant plus de la moitié de la population totale ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Monsieur Marleix, membre du conseil d'administration du SMICA explique que les textes actuels vont dans le sens d'un transfert de la compétence « eau potable » vers l'intercommunalité et donc l'Agglo du Pays de Dreux.

Actuellement la compétence « production d'eau potable » est gérée par le SMICA. Le transfert de la compétence « distribution d'eau potable » à cet organisme public permettrait de maintenir une gestion de proximité et de garantir la facilité des échanges en matière d'évolution du prix de l'eau et d'investissements à réaliser.

Madame Gérard s'interroge sur la méthode de facturation puisqu'actuellement la commune facture l'eau et l'assainissement une fois dans l'année.

Madame le Maire explique que cette problématique fait l'objet de discussion pour ce qui concerne la relève des compteurs notamment. Dans tous les cas, la commune garderait la facturation de la partie assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir entendu le rapport, à l'unanimité des présents :

- **ADOPTE** le projet de modification des statuts du SMICA,
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre cet avis au président du SMICA.

OBJET : Modification du RIFSEEP

Par délibération en date du 08 décembre 2017 et complétée par délibération en date du 29 juin 2018, la commune d'Anet a mis en place le nouveau Régime Indemnitaire RIFSEEP.

Madame le Maire explique que suite au recrutement de nouveaux agents pour le poste de Responsable de Bibliothèque et de Coordinateur Budgétaire et Comptable, il y a lieu de modifier comme suit, les tableaux relatifs à l'IFSE, part fixe et le CIA, part variable du Régime Indemnitaire.

Les modifications concernent la fonction et le grade de l'agent occupant le poste. La présente délibération modifie comme suit la délibération du 08 décembre 2017 :

II – L'INSTAURATION DE L'IFSE

2. La détermination des groupes et des montants plafonds

GROUPES	FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT ANNUEL PLANCHERS DE L'IFSE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DE L'IFSE	MONTANT ANNUEL PLANCHER DE L'IFSE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DE L'IFSE
				AGENT LOGE	AGENT LOGE

CAT B	REDACTEUR - ANIMATEUR				
GROUPE 1	Gestionnaire des espaces culturels Gestionnaire de la salle de spectacle	1 400 €	7 000 €	0	0
GROUPE 2	Coordinateur budgétaire et comptable Assistante de gestion des ressources humaines et de l'urbanisme	1 300 €	6 500 €	0	0

CAT C	ADJOINT ADMINISTRATIF, ATSEM, ADJOINT D'ANIMATION, ADJOINT TECHNIQUE, ADJOINT DU PATRIMOINE, AGENT DE MAITRISE,...				
GROUPE 1	Adjoint du Patrimoine Agent de gestion administratif Gérant du camping ATSEM Référente du service propreté et restauration scolaire Référente des services techniques Agent ASVP Agent gestionnaire du patrimoine Agent STEP	570 €	5 700 €	350 €	3 500 €
GROUPE 2	Agent d'entretien Agent des espaces verts	550 €	5 500 €	0	0

III – L'INSTAURATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) - part facultative du RIFSEEP :

2. Les montants du CIA

	FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DU CIA
CAT A	ATTACHES TERRITORIAUX / CADRE D'EMPLOIS DES SECRETAIRES DE MAIRIE	
GROUPE 1	Responsable de service ou de structure	3 000 €
CAT B	REDACTEURS, ANIMATEUR	
GROUPE 1	Gestionnaire des espaces culturels Gestionnaire de la salle de spectacle	2 000 €
GROUPE 2	Coordonnateur budgétaire, Assistant de gestion des Ressources Humaines,	
CAT C	ADJOINT ADMINISTRATIF, ADJOINT TECHNIQUE, ATSEM, ADJOINT D'ANIMATION, ADJOINT DU PATRIMOINE	
GROUPE 1	Gestionnaire comptable, adjoint du patrimoine, agent administratif,	1 000 €

	responsable d'équipe.	
GROUPE 2	Agent d'exécution.	

Les autres articles de la délibération du 08 décembre 2017 demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** les modifications du nouveau régime indemnitaire.

OBJET : Création d'emplois permanents

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des propositions d'avancements de grade ayant reçues l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP), il convient de créer les postes ne figurant pas au tableau des effectifs afin de nommer les agents dans leur nouveau grade.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

Les Agents nommés bénéficieront des primes et indemnités afférentes à leur grade, instituées dans la collectivité s'ils remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- De créer, à compter du 01 Septembre 2018,
 - 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à 35 heures par semaine
 - 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à 35 heures par semaine
 - 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à 24 h ½ par semaine
- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- Charge le Maire de saisir le Comité Technique en vue de la suppression des emplois libérés, après nomination des agents dans leur nouveau grade.

OBJET : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau - Projet de réaménagement du cimetière

Madame le Maire explique que dans le cadre du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, les projets relatifs à la mise en place de modes de gestion respectueux de l'environnement, pour les espaces publics, sont éligibles.

En effet, suite à la loi « Zéro-phyto », les collectivités doivent développer de nouveaux modes de gestion de leurs espaces publics, sans utilisation de pesticides et autres produits chimiques pour l'entretien des espaces verts.

Le projet de réaménagement du cimetière s'inscrivant dans cette démarche au travers de la plantation de dalles « éco végétal » (mélange de plantes rases, résilientes aux piétinements et supportant le manque d'eau) permettant un entretien limité et durable, il est proposé au conseil municipal de solliciter l'Agence de l'eau Seine Normandie au titre du programme « Réduction de l'usage des produits phytosanitaires en zones non agricoles ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau pour le projet de réaménagement du cimetière,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à l'aboutissement de ce dossier.

OBJET : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau - Gestion des eaux pluviales

Madame le Maire explique que dans le cadre du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, les projets relatifs à la gestion des eaux pluviales peuvent être éligibles à subvention.

Dans le cadre de l'étude de réaménagement de la circulation des boulevards et notamment la première tranche de travaux (rue de La Caille, rue Florian, rue Hubert Baraine et une partie du Boulevard Charles de Gaulle), il est nécessaire de renforcer les outils de gestion des eaux pluviales urbaines (gestion des flux et du risque d'inondation).

Madame le Maire propose donc de solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour obtenir un soutien financier sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau pour le renforcement de la gestion des eaux pluviales urbaines,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à l'aboutissement de ce dossier.

OBJET : Premiers aménagements forestiers de la forêt communale des Pâtures Brigault

Madame le Maire explique que suite au travail de la commission environnement en partenariat avec l'Office National des Forêts (réalisation de plusieurs réunions de terrain à diverses périodes de l'année, et présentation des scénarios d'aménagement du site à la commission environnement), il y a lieu de valider le projet de plan de gestion afin d'engager les aménagements des Pâtures Brigault.

Le 28 février 2018, les services de l'Office National des Forêts (ONF) ont présenté le programme de gestion de la forêt communale des Pâtures Brigault à la commission environnement qui a pu faire ses remarques sur les divers projets d'aménagement.

Les membres du conseil municipal ont reçu le rapport le mercredi 20 juin 2018 pour étude.

Après consultation, les services de l'Etat ont émis un avis favorable par arrêté en date du 26 juin 2018.

Vu les éléments qui précèdent,

Vu l'avis favorable des services de l'Etat compétents en la matière,

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour adopter le Plan de gestion des Pâtures Brigault en contractualisant avec l'ONF pour la période 2018-2037.
La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 29 juin 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** le plan de gestion du site des Pâtures Brigault,
- **Emet** un avis favorable aux aménagements forestiers pour la période 2018-2037.

OBJET : Réhabilitation des prétraitements de la station d'épuration – avenant n°2

Madame le Maire explique que dans le cadre des travaux de réhabilitation des prétraitements de la station d'épuration, il y a lieu de modifier la technique de réalisation des fondations du futur bâtiment technique.

En effet, après analyses de terrain, il semble que la nappe souterraine ait vu progressivement son niveau augmenter depuis 2014. Ainsi, la réalisation des fondations par rabattage temporaire de la nappe n'est plus faisable techniquement.

Il y a donc lieu de procéder à la création de fondations par pieux, ce qui conduit à un surcoût de 18 570€ HT pour le lot 1 « Génie civil et prétraitement », détenu par les sociétés Jousse et Le Dauphin Normandie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention:

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°2 relatif au marché de travaux de réhabilitation des prétraitements de la station d'épuration.

OBJET : Centre d'Interprétation de la Renaissance

Madame le Maire explique que les travaux de réhabilitation du bâtiment accueillant le futur Centre d'Interprétation de la Renaissance nécessitent de procéder à une procédure de déplombage.

Vu la consultation des entreprises par marché d'appel d'offres à procédure adaptée,
Vu l'analyse des offres réalisées par la société AMJ, titulaire de la mission de maîtrise d'œuvre du projet,

Il est proposé au conseil municipal de retenir la société Chartres Amiante, mieux disante économiquement, pour un montant de 60 000€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de retenir la société Chartres Amiante pour la réalisation des travaux de déplombage pour un montant de 60 000€ HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la passation de ce marché.

L'ensemble des sujets étant purgé, la séance est levée à 20h41.